



PREFET DE LA CORSE- DU- SUD

Arrêté n °2012334-0006

**signé par STRZODA Patrick
le 29 Novembre 2012**

**002- Administrations déconcentrées de Corse- du- Sud
02 - CSC - Coordonnateur pour la sécurité en Corse**

COORDONNATEUR DES SERVICES DE
SECURITE INTERIEURE EN CORSE Arrêté
portant désignation des membres du comité
d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail départemental de la police nationale
de la Corse du Sud



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA CORSE DU SUD

*Préfecture de la Corse du Sud
Cabinet du Coordonnateur des services de
sécurité intérieure en Corse*

A R R E T E
N° en date

**Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
départemental de la police nationale de la Corse du Sud**

**Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud,**

- Vu** le code de la Santé Publique ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social comportant diverses dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité, notamment son article 10 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;
- Vu** le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié par le décret 95-680 du 9 mai 1995 et par le décret 2011-774 du 28 juin 2011 ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- Vu** le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du Préfet et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment en ce qui concerne la désignation des assistants de prévention ;

Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011, nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté du ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration du 18 janvier 2011 nommant M. Jean-François LELIEVRE, Contrôleur Général des services actifs de la Police Nationale, chargé de mission auprès du Préfet de Corse, Préfet de Corse du Sud et du Préfet de Haute-Corse, chargé de la coordination des services de sécurité intérieure (Police Nationale et Gendarmerie Nationale) à Ajaccio ;

Vu la circulaire FP/4 n° 1871 du 24 janvier 1996 du ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation ;

Vu la circulaire NOR/INT/C/99/00102C du 26 avril 1999 relative à l'organisation et au fonctionnement des comités d'hygiène et de sécurité départementaux de la police nationale ;

Vu la circulaire du NOR/MFPF/11/22325C du 9 août 2011 prise pour l'application du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 1985, modifié, portant création du comité d'hygiène et de sécurité compétent à l'égard des personnels et des services de police nationale ;

Vu l'arrêté n° 10-0147 du 04 février 2010 portant répartition des sièges des représentants du personnel au sein du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Corse du Sud ;

Vu l'arrêté n° 100-223 du 2 mars 2010 portant désignation des membres du comité technique paritaire départemental des services de la police nationale de la Corse du Sud ;

Vu les résultats des élections des 25, 26, 27 et 28 janvier 2010 au comité technique paritaire départemental de la police nationale de la Corse du Sud ;

Vu l'importance des effectifs de la police nationale dans le département ;

Sur proposition de M. le Coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} – Sont désignés en qualité de représentants titulaires de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des services de la police nationale en Corse du Sud :

- M. le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ou M. le Coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse, son représentant, président
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse du Sud

ARTICLE 2– Sont désignés en qualité de représentants suppléants de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des services de la police nationale en Corse du Sud :

- M. le Directeur de Cabinet du Coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse
- M. l'Adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Corse du Sud

ARTICLE 3– Sont désignés en qualité de représentants titulaires du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental des services de la police nationale en Corse du Sud :

- **Au titre du SNOP-SCSI :**

Monsieur Richard BURKUTALLY, DDPAF Corse du Sud

- **Au titre de UNITE SGP POLICE :**

Monsieur Nicolas MICOULEAU, DDSP Corse du Sud

- **Au titre d'ALLIANCE :**

Monsieur Franck COLOMBANI, DDSP Corse du Sud
Monsieur Pascal PACCINI, DDPAF Corse du Sud

- **Au titre du SNIPAT :**

Madame Dolorès GARCIA, DRPJ Corse

ARTICLE 4– Sont désignés en qualité de représentants suppléants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail départemental des services de la police nationale en Corse du Sud :

- **Au titre de UNITE SGP POLICE :**

Madame Patricia VEROLA, DDSP de la Corse du Sud

- **Au titre du SNOP-SCSI :**

Mme Patricia CLAESSENS, DDPAF de la Corse du Sud

- **Au titre de ALLIANCE :**

- Monsieur Hervé GIOVANNOLI, DDSP de la Corse du Sud
- Madame Dominique LECA, DDPAF Corse du Sud

- **Au titre du SNIPAT :**

Monsieur Xavier POGGIONOVO, DRRI de Corse

ARTICLE 5– Sont désignés en qualité de membres de droit sans voix délibérative : le chef de service d'action sociale du département et le médecin de prévention départemental.

ARTICLE 6– Les assistants et, le cas échéant, les conseillers de prévention sont associés aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental, qui concernent le ou les services qui relèvent de leur compétence. Ils assistent de plein droit aux réunions du comité, sans voix délibérative. Ils sont désignés comme assistant ou comme conseiller de prévention conformément à la lettre de cadrage définissant leurs missions.

A ce titre sont désignés comme assistants de prévention ou, le cas échéant, comme conseillers de prévention :

- Mme Virginie AMARE, DRPJ Ajaccio (conseiller de prévention)
- M. Michel COUBERES, DRPJ Ajaccio
- Mme Sylvie VEGA, DDPAF de la Corse du Sud
- Mme Dominique FAUST, DDPAF de la Corse du Sud
- M.Sébastien NORMAND, DDPAF de la Corse du Sud
- M. Yannick MOISY, SPHP Antenne Corse
- M. Fabrice COLLET, DDSF de la Corse du Sud
- Mme Maryline MATTEUCCI, DRRI de Corse
- M.Alexandre VANGHERSDAELE, CRF d'Ajaccio

ARTICLE 7– L'inspecteur santé et sécurité au travail compétent peut assister, avec voix consultative, aux travaux du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental.

ARTICLE 8– Le secrétariat du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale de la Corse du Sud est assuré par un membre du Cabinet du Coordonnateur pour la sécurité en Corse et par un agent désigné parmi les représentants du personnel pour une durée de un an. Il s'agit de Monsieur Richard BURKUTALLY, SNOP-SCSI.

ARTICLE 9– Le président du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou des organisations syndicales.

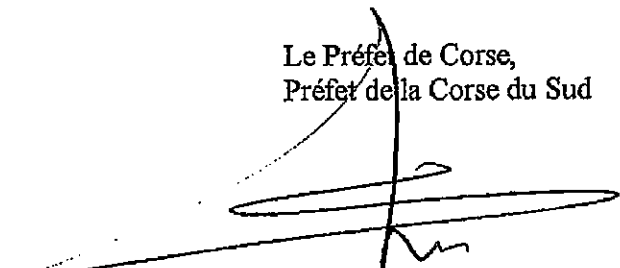
ARTICLE 10– Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale sous couvert de son président peut faire appel, à titre consultatif, au concours de toute personne qualifiée.

ARTICLE 11- Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2011328-0004 du 24 novembre 2011, portant désignation des membres du comité hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de la police nationale de la Corse du Sud.

ARTICLE 12–Le Coordonnateur des services de sécurité intérieure en Corse et le Directeur de Cabinet du Préfet de la Corse du Sud, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse du Sud.

Fait à Ajaccio, le 29 NOV. 2012

Le Préfet de Corse,
Préfet de la Corse du Sud



Patrick STRZODA